

EPREUVES CERTIFICATIVES BCG / BTN / BCP / CAP / BEP - SESSION 2018



Candidats présentant un Certificat Médical (à joindre) d'INAPTITUDE(S) TOTALE(S) TEMPORAIRE(S) (1, 2 ou 3 CM)

Etablissement :

Coordonnateur :

Téléphone :

Commune :

Département :

Document pour le professeur coordonnateur d'EPS

A apporter le jour de la pré commission départementale le **Vendredi 8 Juin 2018** :

Nom	Prénom	Date de naissance	Type d'examen BCG/BTN/BCP/ CAP/BEP	Série ou spécialité	Inaptitude pour l'APSA 1	Inaptitude pour l'APSA 2	Inaptitude pour l'APSA 3

Pour être valide, un certificat médical d'inaptitude totale à l'année doit :

- Être daté, signé et revêtu du cachet du médecin signataire
- Préciser la durée de l'inaptitude totale temporaire
- Comporter l'identification lisible de l'élève concerné

**Veillez à ne rajouter aucune mention manuscrite sur le
certificat médical établi par le médecin**

**Joindre au présent document l'original du certificat médical
(conservez une copie)**

Je soussigné(e), Chef d'établissement, atteste que les élèves dont les noms figurent ci-dessus possèdent un ou des certificats médicaux d'inaptitude(s) totale(s) temporaire(s) à la pratique de l'EPS. Ces élèves seront ainsi dispensés de tout ou partie de l'épreuve certificative d'EPS.

Date, signature et cachet du chef d'établissement,